



**Brugheas**

**MAIRIE DE BRUGHEAS**



|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Procès-Verbal</b><br/><b>Conseil Municipal du lundi 7 Septembre 2026</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le 7 septembre 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 août 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** Mesdames AURELLIONNET, BAREAU, BIGEARD, DESGOUTTES, LASSALLE, SALVAGE, ROY, ZAWADZKI. Messieurs BONO, BONVIN, MAHR, MICHEL, PAULHAN, LAGARDE, LAFOREST, FORESTIER.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur ROYER Olivier, Madame Muriel CHAPUT.

**POUVOIRS :** Monsieur ROYER Olivier donne pouvoir à Monsieur BONO Daniel. Madame CHAPUT Muriel donne pouvoir à Madame SALVAGE Yvette.

**ABSENT :** Monsieur GIBOT Gaël.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BONVIN Pascal.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à deux représentants d'associations de la commune afin qu'ils puissent présenter les projets en cours et à venir, le Président de l'Association TERAANGA et un représentant de l'association ASSOCIATION.SPORTIVE.BRUGHEAS. Monsieur le Maire a également le plaisir d'accueillir une assistante maternelle de la commune résidant Avenue de l'Europe.

**Délibération 2026-52 ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

Suite à la réunion d'adjoints du lundi 31 août 2026, il est demandé au Conseil d'autoriser l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour pour autoriser le versement d'une aide de 500 euros pour les sinistrés des incendies du sud-ouest.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Délibération 2026-53 adoption du Procès-Verbal du Conseil du 6 Juillet 2026**

Monsieur le Maire soumet à validation le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Délibération 2026-54 organisation et recrutement direction ALSH**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'agent faisant fonction de Directrice de l'accueil de Loisirs est en congé maternité. Il rappelle également que cet agent n'a pas validé son BAFD et qu'à terme elle ne pourra plus exercer les fonctions de direction. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le recrutement d'un/une directeur/directrice diplômé(e) afin d'assurer le poste. Monsieur le Maire rappelle enfin que la commune peut bénéficier d'une dérogation de direction mais uniquement pour une période de 80 jours.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**



**Brugheas**  
**MAIRIE DE BRUGHEAS**



**Délibération 2026-55 validation devis climatisation école**

Monsieur le Maire rappelle que deux devis ont été demandés. Pas de retour des entreprises pour le moment. Ce point sera évoqué au prochain conseil municipal.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Délibération 2026-56 validation devis climatisation pôle médical**

Devis de la SARL LMF2C pour un total TTC de 23 059 €.  
Devis de l'entreprise VARENNES pour un total TTC de 25 554 euros.  
Il est décidé de valider le devis de LMF2C.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Délibération 2026-57 autorisation à rembourser un élu ayant effectué une avance de paiement**

Monsieur le Maire étant partie prenante de la présente délibération, il quitte la pièce.  
Monsieur BONVIN, 1<sup>er</sup> Adjoint, prend la présidence de la séance pour présenter ce point et soumettre au vote le sujet suivant.  
Monsieur le Maire a réalisé sur ses fonds propres l'acquisition auprès de Monsieur Bricolage de petit matériel pour la commune pour une somme de 107 euros. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le remboursement de cette facture.

**Voix pour : 15    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Délibération 2026-58 demande de subvention DDEN VICHY-CUSSET-BELLERIVE**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de la part de la DDEN du secteur VICHY-CUSSET-BELLERIVE concernant une demande de subvention de 100 euros. Monsieur MAHR rappelle le rôle des DDEN sur le département et la difficulté dans laquelle se trouvent actuellement ses représentants.  
Le Conseil acte le versement d'une subvention de 100 euros.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Délibération 2026-59 mise en place TPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les chèques ne seront plus acceptés par le Trésor Public. Il rappelle également le souhait de ce dernier de diminuer les régies au sein des collectivités locales. Ainsi, le Secrétaire Général a pris attache avec la Direction Départementale des Finances Publiques pour la mise en place d'un moyen de paiement par TPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Le coût estimatif du TPE est d'environ 50 € par mois. Il convient de délibérer afin d'acter ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à démarcher les prestataires agréés auprès de la DGFIP.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### **Délibération 2026-60 prise en charge destruction nid de frelons**

Monsieur le Maire expose qu'un administré a demandé la prise en charge de la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété. L'administré a envoyé à la mairie une facture établi par l'entreprise JGMS pour un montant de 95 euros TTC. Le Secrétaire Général a pris attache avec le Chef de Poste Comptable de VICHY afin de connaître les modalités éventuelles de prise en charge. Ce dernier demande de fixer la prise en charge à 50% maximum du montant de la facture dans une limite de 80 €. Il est rappelé que la commune a délibéré en 2025 sur la prise en charge complète par la mairie de la destruction des nids. Les administrés doivent transmettre des photos à la mairie, puis la mairie signe le devis et paie la facture. Les administrés ne doivent pas faire l'avance des frais. Enfin, ils doivent faire un signalement sur le site [www.frelonsasiatiques.fr](http://www.frelonsasiatiques.fr). Cette information sera publiée sur Facebook et Intramuros.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

### **Délibération 2026-61 de report des travaux Avenue de l'Europe à 2027 RCVCB**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la rencontre entre lui-même, le 1<sup>er</sup> Adjoint, le Secrétaire Général et le Chef de Service du Bureau des Collectivités de la Sous-Préfecture de VICHY, le 8 juin 2026, il est apparu que plusieurs dossiers, dont le principal concerne l'aménagement de l'Avenue de l'Europe, n'avaient pas été réalisés en respectant les règlements inhérents à la DETR et au Fonds Vert et que plusieurs intermédiaires n'avaient pas été consultés. Cela a entraîné une annulation temporaire des subventions, notamment de la DETR et une perte de financement conséquente. Une réunion technique s'est tenue en Mairie avec Monsieur BILLET de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur GOT de l'UTT de Lapalisse et Monsieur PICQ de Géoval, entreprise en charge de l'étude de faisabilité pour l'Avenue de l'Europe le 15 juin 2026.

Enfin, une réunion en visio a eu lieu le 6 juillet entre Monsieur le Maire, le Secrétaire Général et Madame BILAK du pôle ingénierie finances de Vichy Communauté et Madame PROTAT du Conseil Départemental de l'Allier pour faire le point sur les subventions en cours.

Suite à l'ensemble de ces réunions, décision a été prise de reprogrammer les travaux et demandes de subventions au titre de l'année 2026 afin de ne pas entraîner de pertes de subventions pour la commune de BRUGHEAS.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de report et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**



**Brugheas**

**MAIRIE DE BRUGHEAS**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

### **Délibération 2026-62 de report des travaux rue des près à 2027 RCVCB**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la rencontre entre lui-même, le 1<sup>er</sup> Adjoint, le Secrétaire Général et le Chef de Service du Bureau des Collectivités de la Sous-Préfecture de BRUGHEAS, le 8 juin 2026, il est apparu que plusieurs dossiers, dont le principal concerne l'aménagement de l'Avenue de l'Europe, n'avaient pas été réalisés en respectant les règlements inhérents à la DETR et au Fonds Vert et que plusieurs intermédiaires n'avaient pas été consultés. Cela a entraîné une annulation temporaire des subventions, notamment de la DTER et une perte de financement conséquente. Une réunion technique s'est tenue en Mairie avec Monsieur BILLET de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur GOT de l'UTT de Lapalisse et Monsieur PICQ de Géoal, entreprise en charge de l'étude de faisabilité pour l'Avenue de l'Europe le 15 juin 2026.

Enfin, une réunion en visio a eu lieu le 6 juillet entre Monsieur le Maire, le Secrétaire Général et Madame BILAK du pôle ingénierie finances de Vichy Communauté et Madame PROTAT du Conseil Départemental de l'Allier pour faire le point sur les subventions en cours. Suite à l'ensemble de ces réunions, décision a été prise de reprogrammer les travaux et demandes de subventions au titre de l'année 2026 afin de ne pas entraîner de pertes de subventions pour la commune de BRUGHEAS.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de report et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

### **Délibération 2026-63 de report de la construction de logements à 2027 RCVCB**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la rencontre entre lui-même, le 1<sup>er</sup> Adjoint, le Secrétaire Général et le Chef de Service du Bureau des Collectivités de la Sous-Préfecture de BRUGHEAS, le 8 juin 2026, il est apparu que plusieurs dossiers, dont le principal concerne l'aménagement de l'Avenue de l'Europe, n'avaient pas été réalisés en respectant les règlements inhérents à la DETR et au Fonds Vert et que plusieurs intermédiaires n'avaient pas été consultés. Cela a entraîné une annulation temporaire des subventions, notamment de la DTER et une perte de financement conséquente. Une réunion technique s'est tenue en Mairie avec Monsieur BILLET de la Direction Départementale des Territoires, Monsieur GOT de l'UTT de Lapalisse et Monsieur PICQ de Géoal, entreprise en charge de l'étude de faisabilité pour l'Avenue de l'Europe le 15 juin 2026.

Enfin, une réunion en visio a eu lieu le 6 juillet entre Monsieur le Maire, le Secrétaire Général et Madame BILAK du pôle ingénierie finances de Vichy Communauté et Madame PROTAT du Conseil Départemental de l'Allier pour faire le point sur les subventions en cours. Suite à l'ensemble de ces réunions, décision a été prise de reprogrammer les travaux et demandes de subventions au titre de l'année 2026 afin de ne pas entraîner de pertes de subventions pour la commune de BRUGHEAS.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition de report et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



### **Délibération 2026-64 nomination référent laïcité**

Monsieur le Maire rappelle que chaque collectivité a l'obligation de nommer en son sein un référent laïcité, chargé de veiller au respect des lois inhérentes à ce sujet et de faire une réunion d'information chaque année auprès des agents de la collectivité. Monsieur Pierre ANDRÉ-BARDET, Secrétaire Général, ayant suivi la formation auprès du Centre de Gestion de l'Allier, est proposé pour occuper ces fonctions.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

### **Délibération 2026-65 adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle CDG03**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

**VU** le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

**Considérant** que la médiation est un dispositif novateur qui d'une part, a vocation à désengorger les juridictions administratives et d'autre part, vise à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif ;

**Considérant** que certaines décisions individuelles sont obligatoirement soumises à une médiation préalable obligatoire avant toutes actions contentieuses devant le tribunal administratif compétent ;

**Considérant** que les Centres de gestion assurent des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences et proposent par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article **L. 213-11 du code de justice administrative** ;

**Considérant** qu'en adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles ci-dessous sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Il s'agit des décisions suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;



**Brugheas**  
**MAIRIE DE BRUGHEAS**



3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

**Considérant** que le CDG 03 a fixé un tarif à **60 euros de l'heure**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité/à la majorité**

**ARTICLE 1 :** décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 03

**ARTICLE 2 :** approuve les termes de la convention et notamment la tarification horaire fixée à 60€

**ARTICLE 3 :** prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste (ci-dessus) est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

**ARTICLE 4 :** autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire et conventionnelle proposée par le CDG 03 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**



**Brugheas**

**MAIRIE DE BRUGHEAS**



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Délibération 2026-66 dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

**En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :**

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
- ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement**, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

**Article 2:**

D'autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

**Article 3:**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.



Brugheas

MAIRIE DE BRUGHEAS



**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Délibération 2026-67 versement d'une aide exceptionnelle aux sinistrés des incendies**

Monsieur le Maire propose le versement d'une aide exceptionnelle d'un montant de 500 euros au titre de la solidarité avec les sinistrés des incendies de l'été 2026. Il rappelle que les fonds sont gérés par la DGFIP puis par la Caisse des Dépôts et Consignation pour la redistribution locale.

**Voix pour : 18    Voix contre : 0    Abstention : 0**

**Questions diverses**

**Demande de réduction de loyer de la MAM :** Monsieur le Maire expose la demande des assistantes maternelles de la MAM pour une réduction de loyer suite au départ d'une assistante et à la baisse d'activité. Pour rappel, elles paient actuellement 619.93 euros par mois. Monsieur le Maire rappelle les investissements de la commune pour la MAM. Le Conseil se prononce contre.

**Groupeement de commande vichy communauté :** point à évoquer puis à passer en commission avant de voter. (Envoyer le document de Madame SOISSON).

**Devis BAUD et POUIGNIER :** devis supplémentaires pour l'école (pose stores solaires 15 103 euros HT ou films solaires 4 659 euros HT). Nous sommes en attente du devis d'AZ ouverture.

**Devis BAUD et POUIGNIER vitres :** devis pour changer une vitre à l'école. La demande a été faite auprès de l'assurance. Transmission d'un devis de 3 560.40 euros.

**Devis MANUTAN :** Monsieur le Maire expose le devis de MANUTAN pour l'achat de filets pour le city stade pour un montant de 613.20 euros TTC.

**Devis DETERCENTRE, CYPRES et CLERMONT CHIMIE :** des devis ont été demandés à ces entreprises pour une autolaveuse et la fourniture des produits d'entretien pour l'école et la garderie.

**Courrier habitants des Tauraux :** Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la part des habitants des Tauraux. Le Conseil donne un accord de principe aux demandes des habitants. Il est également noté qu'un estimatif du coût sera à fournir.

**Devis tracteur communal :** Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise LGS Agri concernant la réparation d'un tracteur, pour un montant de 6 198.88 euros TTC. Il est décidé de procéder à la réparation du tracteur.

**Le prochain conseil municipal est fixé au 26 octobre à 18h30.**

**L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant plus de questions, la séance est levée à 21h15.**

Le Maire,  
Daniel BONO



Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur Pascal BONVIN